

226C0880
FR0013006558-FS0550

22 juin 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

SRP GROUPE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 juin 2026, Mme Géraldine Leven a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 31 mai 2026, le seuil de 5% des droits de vote de la société SRP GROUPE et détenir, à cette date et à ce jour, 7 870 000 actions SRP GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 6,61% du capital et 5,01% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre total de droits de vote de la société SRP GROUPE.

¹ Sur la base d'un capital composé de 119 046 792 actions représentant 157 191 889 droits de vote, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.